

**Principaux éléments du règlement concernant le subventionnement de la formation continue individuelle pour le personnel enseignant de la scolarité obligatoire et du secondaire II général (entrée en vigueur 01.08.2024)**

<b>Demande de formation individuelle</b>
La demande de formation continue se fait par l'application web (DFCIE) dédiée à la gestion des demandes de formation continue individuelles disponible dans l'environnement numérique de travail des enseignants (ENT). Subventionnement de cours organisés par d'autres institutions de formation que la HEP-VS et de séjours à l'étranger (professeurs langues 2 et 3).
<b>Conditions</b>
La subvention de la formation continue individuelle concerne le personnel enseignant de la scolarité obligatoire, du secondaire II général ainsi que les personnes ayant un statut d'enseignant, y compris les inspecteurs et les conseillers pédagogiques.
<b>Frais subventionnés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Frais d'inscriptions</li><li>➤ Frais d'examens</li><li>➤ Frais de déplacement hors canton en relation avec la formation continue.</li></ul>
<b>Procédure et subventionnement</b>
<b>Frais d'inscriptions</b> , au maximum : 1 jour = Fr. 250.- ; 2 jours = Fr. 350.- ; 3 jours = Fr. 400.- ; 4 jours = Fr. 475.- ; 5 jours et plus = Fr. 550.-
<b>Indemnités journalières forfaitaires (repas, hôtel, matériel) :</b> Fr. 60.-/jour (dès 2 jours consécutifs, hors canton, maximum 5 jours, soit Fr. 300.-) ;
<b>Déplacement :</b> transports publics 1 <sup>ère</sup> classe, frais effectifs selon justificatifs, hors canton ;
<b>Séjours linguistiques à l'étrangers (en école) :</b> Fr. 500.- par semaine, subvention cantonale pour trois semaines par an au maximum Fr. 1500.-. Les frais effectifs des certificats internationaux de langue 2 et 3 (de niveau B2 au moins, respectivement C1/C2) sont remboursés au maximum de Fr. 450.-.
Pour obtenir le subventionnement, les justificatifs suivants doivent être transmis via l'application web DFCIE au plus tard dans le trimestre qui suit la fin de la formation :
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La preuve de paiement de l'inscription au cours ;</li><li>➤ La copie de la facture ;</li><li>➤ L'attestation de suivi du cours ;</li><li>➤ Les justificatifs de transports publics pour les formations dispensées hors canton ;</li><li>➤ L'IBAN ou coordonnées bancaires complètes pour virement ;</li><li>➤ Le questionnaire d'évaluation disponible online.</li></ul>
<b>Cours CAS (jusqu'à 15 crédits)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'autorisation préalable doit être obtenue avant le dépôt du dossier d'inscription ;</li><li>➤ L'enseignant-e doit être au bénéfice d'un préavis positif de sa direction d'école et du Service de l'enseignement ;</li><li>➤ Une convention de formation doit être signée, avant le début de la formation, par l'enseignant-e et par le Service de l'enseignement.</li></ul>
<b>Remboursement :</b> Un maximum de 50% des frais d'inscription en fonction des priorités fixées et des disponibilités budgétaires est pris en charge. Les frais effectifs de déplacement sont pris en charge jusqu'au montant maximum de Fr. 800.- ; Aucune indemnité journalière n'est accordée.
En cas de fin des rapports de service pendant la période d'étude ou dans les trois ans après la fin du cours, les frais de doivent être remboursés pro rata temporis ;
<b>Informations :</b> En cas de divergence, seul le règlement (ci-dessous) fait foi et constitue la référence applicable. 400.21 Règlement => <a href="https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.21/versions/3316">https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.21/versions/3316</a>